

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe, Patrick LINCKER, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie CORTI, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés :

Thierry MARTY, Audrey SCHMITT qui a donné procuration à Lucie BOYELLE et Philippe SCHALLER qui a donné procuration à Jacky FRETZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 11 août 2025. Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2025
2. Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'Ecole primaire : maîtrise d'oeuvre et demande de subvention
3. Aménagement et agrandissement du cimetière
4. Travaux d'aménagement de la rue de Guebwiller
5. Columbarium : rétrocession de la concession d'une case
6. Décision modificative n° 1 du Budget primitif 2025
7. Remboursement de frais n°03/2025
8. Autorisation d'ester en justice
9. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : répartition des sièges pour la prochaine mandature
10. Convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes »
11. GIC 7 : demande de subvention
12. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
13. Divers

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé CLOR, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2025 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR



POINT 2 – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'Ecole primaire : maîtrise d'œuvre et demande de subvention

Le conseil avait décidé de réaliser les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire. L'école a été construite en 1983. La cour a une surface de 400 m².

La commune souhaite poursuivre son engagement concernant les enjeux climatiques et le développement de la nature en s'inscrivant dans des démarches visant à la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration globale du cadre de vie.

L'objectif est de repenser les espaces de la cour d'école afin d'améliorer le cadre de vie des élèves.

Après étude du dossier, il apparaît opportun, afin de répondre aux exigences en matière environnementale, de désimperméabiliser la cour qui est un lieu de jeux et d'échange qui contribue activement au développement des enfants.

La création d'un pôle de verdure pour permettre d'offrir la possibilité de faire classe à l'extérieur quand le programme le permet serait un vrai plus pour l'école.

La participation des enseignants et des élèves sera sollicitée.

Le projet se décompose en plusieurs parties :

- Désimperméabilisation de la cour
- Récupération des eaux de pluie et déraccordement des gouttières
- Création d'ilôts de fraîcheur
- Mise en place de jeux ludiques.

Les travaux concerteront notamment :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

La maîtrise d'œuvre pour ce projet est estimée à 30 000 € HT. Le projet est estimé à 105 000 € HT.

Monsieur Marc BURRER trouve le projet onéreux et s'interroge sur la possibilité de réaliser moins avec moins de subvention.

Mesdames Claudine GEMSA et Julie JACOBOWKY précisent que c'est un engagement vertueux et que beaucoup de collectivités réalisent ces projets afin de répondre aux enjeux climatiques.

Madame Julie JACOBOWSKY précise que ces travaux sont bien subventionnés pour désimperméabiliser car ils sont onéreux et les communes ne les feraient pas sinon.

Madame Julie JACOBOWSKY estime qu'il est possible d'économiser sur la maîtrise d'œuvre si on ne prend que les missions indispensables au projet.

Madame Claudine GEMSA informe qu'une réunion de la commission travaux sera organisée en septembre pour finaliser le projet.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- approuve le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire

- précise que le coût des travaux du projet est estimé à 105 00 € HT.

- valide le recours au maître d'œuvre et le montant des honoraires devra être à un maximum de 30 000 € HT et charge le Maire de la consultation des entreprises.

- précise que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 231, du budget 2025.

- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace par le Fonds Communal d'Alsace et de la DETR.

- donne pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

POINT 3 – Aménagement et agrandissement du cimetière

Par délibération du 18 mars 2024, l'étude sur l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de l'ancienne partie a été retenue.

Cette étude présente un avant-projet définitif dont le montant s'élève à 399 610 € HT. Le projet prévoit un aménagement paysager du site. La société Racine d'Eternité avaient proposé les travaux figurant sur l'étude en arguant de l'éligibilité à une subvention Feader dont certaines communes avaient déjà pu bénéficier.

Malheureusement à ce jour, aucun appel à projets Feader n'est ouvert pour ce type de projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant-projet définitif qui propose un magnifique aménagement paysager du site mais souligne que les finances communales ne permettent pas de réaliser un tel projet sans subvention.

L'agrandissement du cimetière ne pouvant pas attendre car l'ancien est presque complet, il est proposé au conseil municipal de réaliser les travaux urgents et indispensables dont le coût est estimé à 86 000 € HT:

- 2025 réfection du mur d'enceinte pour le sécuriser (estimé à 45 000 €HT), démolition de la grange permettant l'aménagement du passage entre les deux cimetières, nettoyage du terrain (estimé à 15 000 €HT). et mise en place d'un portail au nouveau cimetière (estimé à 6 000 €HT).
- 2026 végétalisation de l'ancien cimetière (estimé à 20 000 €HT).

Le reste du projet dépendra de l'ouverture d'appel à projet Feader permettant d'être éligible à des subventions européennes.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- valide les travaux tels que définis ci-dessus et charge le Maire de la consultation des entreprises.

- précise que les crédits correspondants au projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR



POINT 4 – Travaux d'aménagement de la rue de Guebwiller

Monsieur Jacky FRETZ et Madame Julie JACOBOWSKY présentent le projet de réfection des trottoirs de la rue de Guebwiller prévu au budget 2025. Les devis réceptionnés s'avèrent supérieurs aux prévisions budgétaires.

Madame Julie JACOBOWSKY souligne que, lors de la réfection de trottoirs, la réglementation impose que ce qui est en place soit amélioré.

Une réflexion doit être menée pour rendre les trottoirs aux normes PMR (personnes à mobilité réduites) même si cela ne sera pas possible sur tout le tronçon étant donné la configuration des lieux.

Madame Julie JACOBOWSKY précise que la réglementation ne permet pas de faire de voie partagée sur une si petite surface.

L'idée consisterait à changer les files de pavés et les décaler.

La CEA fournit les schémas de remblaiement à respecter pour la réfection des trottoirs et des chaussées qui imposent une certaine épaisseur.

Après étude, il apparaît qu'un projet d'aménagement plus réfléchi intégrant l'accessibilité PMR et une amélioration de la sécurité en agglomération permettrait d'obtenir 50 % de subvention de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) au titre des amendes de police.

Le décalage des travaux en 2026 permettra d'informer la CCRG qui devra remettre en état tous les ouvrages lui incombant sur le trottoir.

Des bureaux d'études seront consultés pour réaliser des plans, le reste de la maîtrise d'œuvre sera assurée en propre régie, Madame JACOBOWSKY ayant les compétences techniques pour le faire.

Un diagnostic amiante est nécessaire avant d'engager des travaux. Un devis a été demandé auprès de Laboroute qui prévoit 8 carottages.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

➤ entérine le principe de réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs rue de Guebwiller. Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

➤ décide de réaliser le diagnostic amiante et valide le devis de Laboroute pour 3 269 € HT.

POINT 5 – Columbarium : rétrocession de la concession d'une case

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Vincent CONRAD qui souhaite rétrocéder à la commune la concession de la case A3 de columbarium vide suite à l'exhumation et à la réinhumation de l'urne dans la tombe familiale de sa fille Mathilde CONRAD.

La concession au columbarium avait été prise par Pierre CONRAD, le père de Vincent CONRAD, en 2008. Tous les héritiers ont signé un acte demandant la rétrocession de la case A3 à la commune.

Au regard de la jurisprudence, la rétrocession d'une concession funéraire ne peut être effectuée que par le titulaire de la concession et non par ses héritiers (réponse ministérielle n°57159 du 12/07/2005). En effet, l'acte de concession ne peut être modifié que par les deux parties cosignataires (la commune et le titulaire). En cas de décès du titulaire, il est alors impossible de revenir sur les termes de l'acte.

Au regard de la jurisprudence actuelle, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décline la proposition de rétrocession émise par Monsieur Vincent CONRAD héritier de la concession de la case A3.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR

POINT 6 – Décision modificative n° 1 du Budget primitif 2025

Au vu des décisions prises, des ajustements comptables doivent être réalisés.

En effet, des travaux non prévus initialement au budget ont été réalisés : des radiateurs et l'éclairage dans la caserne des sapeurs-pompiers permettant de réaliser des économies d'énergie (5 000 €), la chaudière à la cantine (4 700 €), l'alarme incendie à l'école primaire (1 620 €), le placard du local technique de la mairie (5 500 €) ; La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire ne pourra pas être achevée cette année et se prolongera sur 2026. Ces modifications nécessitent des ajustements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-165 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	165 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-200 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
657364 (65) : Caisse des écoles	2 500,00		
65742 (65) : Entreprises	-1 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	-1 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2025.

POINT 7 : Remboursement de frais n°03/2025

Dans le cadre de sa mission, Madame Claudine GEMSA a été amenée à acheter sur ses deniers personnels du matériel pour l'école primaire chez Castorama et la duplication de clefs pour l'école maternelle pour un montant total de 223,62 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser les frais conformément aux factures transmises par Madame GEMSA,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont une abstention Claudine GEMSA) les propositions susvisées.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR

POINT 8 : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la division parcellaire du 1 rue des Artisans créant trois parcelles supplémentaires, la décision a été prise de renommer la rue côté impair dans un but d'intérêt général (service postal, secours).

Par courrier recommandé du 16 juin réceptionné le 19 juin 2025, le tribunal Administratif de Strasbourg a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Nicolas KACHLER. Ce recours contentieux a été formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par une partie des riverains de la rue des Artisans (M. Nicolas KACHLER, Mme et M. Jean GRILL, Mme et M. Raymond KAUFFMANN, Messieurs Raymond et Jonathan GEISS, Mme Christiane BLOT) qui contestent l'arrêté n° 9.2025 de renumérotation du côté impair de cette rue et en demandent l'annulation.

Vu l'article L2122-22 et L2132-1 du CGCT

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

➤ AUTORISE et DESIGNE le cabinet BCCL AVOCATS représenté par Maître Benoît CEREJA, Avocat, situé 4 rue des Robbins 68100 MULHOUSE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

➤ AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et précise que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de GROUPAMA.

POINT 9 Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : répartition des sièges pour la prochaine mandature

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en **annexe 1**.

À défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de Communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a validé le principe d'un accord local à 51 sièges selon la répartition jointe en **annexe 2**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

➤ de valider un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe 2.

➤ de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

POINT 10– Convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes »

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

- Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés
- Des financements pour soutenir la lutte seront définis
- Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concerne à priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids secondaires (les

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR



nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe *Frelon Asiatique* a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

- Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)
- Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)
- Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement*, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (*point 9.3*), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

- la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros
- l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

Propositions

Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50% des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 800 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026, *compte 65748 Subventions de fonctionnement aux associations*.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant. A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

Soutien à la communication

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention lié à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).

Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en **annexe 3**.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR



POINT 12– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
38 rue Vauban	section 1 p 8

POINT 13- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire :

Pierre MISCHI : lotissement Breuel : construction d'une maison individuelle

Mathieu et Caroline BOBENRIETH: lotissement Breuel : construction d'une maison individuelle

Nauffen NEDJAR : : 7 rue Henri Fretz : construction d'une maison individuelle avec garage piscine et cave

Jacky FRETZ : 15 B rue d'Issenheim : garage agricole

➤ Déclaration préalable :

Eric GOSSMANN, 26 b, rue de l'Eglise : carport

Maryline PATEZ, 49 rue de Guebwiller : remplacement fenêtre et portail et ravalement de façades

Fabien BARBIER, 7 rue de l'Abbé Gatrio : ajout de baies vitrées sur terrasse couverte

Anne-Catherine MATTIOLI, 7 rue de l'Eglise : réouverture de 2 fenêtres murées

Jacky FRETZ : 15 B rue d'Issenheim : clôture

Groupe Mondial Energie, 1 rue d'Issenheim : isolation extérieure

B. Informations diverses

➤ Madame Claudine GEMSA fait part de l'avancée du dossier de panneaux photovoltaïques en autoconsommation partagée à l'école primaire. Monsieur Yves DEIBER rend attentif au prix de l'abonnement pour la consommation partagée afin de voir si le coût de gestion rend le projet rentable.

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR

Au regard des propositions précitées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 3, par :*
 - *le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 800 € par an*
 - *la communication auprès des communes et des habitants*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

POINT 11 GIC7 : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Groupement d'intérêt cynégétique (GIC 7) qui sollicite un soutien financier par l'adhésion à leur association.

Depuis sa création, le groupement œuvre pour une gestion équilibrée de la faune sauvage et la préservation de la biodiversité qui constitue la richesse de nos campagnes. Historiquement, bien que leurs statuts l'autorisent depuis 1989 il n'a jamais sollicité la participation financière des communes.

Aujourd'hui, face aux nouveaux enjeux concernant la biodiversité et aux nouveaux défis environnementaux, une collaboration renforcée est devenue indispensable.

L'objectif du GIC7 est de pérenniser et de développer des actions essentielles pour la sauvegarde du patrimoine naturel.

Parmi les initiatives les plus significatives, il a mené pour la première fois en 2025 des *opérations de sauvetage de faons par drone équipé d'une caméra thermique*. Avant la période des foins, les membres bénévoles ont parcouru les parcelles agricoles à la demande des exploitants pour repérer les jeunes animaux et éviter qu'ils ne soient victimes des engins agricoles. Cette action, plébiscitée par le monde agricole et le grand public, représente un investissement matériel et humain conséquent et sera désormais réitérée chaque année.

Au-delà de ces sauvetages, le GIC 7 s'investit dans :

- La sécurisation des actions cynégétiques par le financement de panneaux sécurité, de réflecteurs anti-collision ou l'organisation de séances de formation décennale obligatoire pour les chasseurs du GIC.
- Des opérations de sensibilisation aux dégâts de gibier et sur le dérangement en forêt
- Des actions de sensibilisation auprès du public, du milieu viticole /agricole sur la faune locale et les pratiques cynégétiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ *décide d'adhérer au GIC 7 et de verser la cotisation annuelle de 50 € pour 2025.*

➤ *La dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget primitif 2025.*

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Hervé CLOR



- Mise en place de nouveaux miroirs en sortie de rue communale sur la voie départementale pour améliorer la visibilité et augmenter la sécurité routière : rue de l'Europe, rue Neuve et rue Vauban.
- Madame Lucie BOYELLE fait part des doléances d'un habitant au sujet des bennes à verres. Après discussions, les élus décident de limiter les horaires de dépôt : du lundi au samedi 8h-20h et le dimanche 10h-16h. Les affiches sur les bennes seront modifiées en conséquence.
- Madame Julie JACOBOWSKY signale que des voitures circulent à très grande vitesse dans le village vers 7 h et 21h30. La gendarmerie sera informée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberé
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

M. Fabien Hummel

03 89.29.23.20

fabien.hummel@haut-rhin.gouv.fr

Colmar le

29 AVR. 2025

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres de la communauté de communes de la Région
de GuebwillerMonsieur le Président de la communauté de communes
de la Région de GuebwillerEn communication à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-
Guebwiller

OBJET : Composition des conseils communautaires – article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Échéance : 31/08/2025.**

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars 2026, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il convient de mettre en œuvre.

Au regard des dispositions de cet article, **je vous informe que la composition actuelle de l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Guebwiller est toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée des populations entre les communes membres.**

Cependant, **les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la région de Guebwiller doivent de nouveau délibérer, pour décider de maintenir la répartition actuelle des sièges pour le mandat à venir, ou bien pour décider d'une nouvelle répartition**

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être fixés de deux manières :

Soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque ~~commune~~^{commune} telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :
 - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT – soit avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population - conduirait à l'attribution d'un seul siège

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article. Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs. Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10% précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

* * *

Je vous recommande vivement de consulter mes services sur tout projet d'accord local, afin qu'ils puissent en vérifier la validité. Je serai, en effet, contraint de refuser un accord contraire à la loi et de recourir, en ce cas, à la méthode de répartition de droit commun.

Le Préfet

Thierry Queffélec

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	51
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	8	
ISSENHEIM	4	
BUHL	4	
SOULTZMATT	3	
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	1	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZ-ZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)

RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

LOGO COMMUNE



CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim
Siège : Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin - 67000 SCHILTIGHEIM

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE
CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ANNÉE 2025**

ENTRE

LA COMMUNE DE BERGHOLTZ

ET

LA CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE

Entre les soussignés :

La Commune de Bergholtz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc GALLIATH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 août 2025, sise 6 rue de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BEMBENEK, sise à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin – 2 rue de Rome - 67000 Schiltigheim, ci-après dénommée « la Confédération »,

PRÉAMBULE

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dont aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018.

Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

Au regard de ces éléments, la Commune souhaite participer au plan de lutte national adopté le 14 mars 2025 par la loi n° 2025-237 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Cette loi prévoit que le plan de lutte national soit décliné à l'échelle locale, par un plan départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, à savoir le Préfet, en concertation avec les élus locaux (communes et groupements), les acteurs socio-économiques liés à la problématique, les associations environnementales, l'Office Français de la biodiversité et les usagers de la nature. A la date d'élaboration de la présente convention, le plan de lutte départemental n'est pas encore adopté.

Toutefois, à l'échelle locale, la Confédération, en lien étroit avec les Fédérations des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que le Groupement Sanitaire de Défense Apicole du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, décline d'ores et déjà des actions à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce en Alsace. Dans ce cadre, la Commune et la Confédération s'unissent par le biais de la présente convention.

Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune pour la lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes », sur son ban, auprès de la Confédération.

Article 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date du versement de la subvention au titre de l'année 2025. Elle ne peut être reconduite compte-tenu de la déclinaison à venir du plan de lutte à l'échelle départementale.

Article 3 - LIEU D'EXÉCUTION

La subvention allouée à la Confédération permet de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le ban de la Commune exclusivement.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Confédération s'engage à :

- Assurer la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés via la plateforme lefrelon.com, sur le ban de la Commune
- Faire intervenir uniquement les désinsectiseurs agréés par ses soins pour la destruction de nids secondaires ; les désinsectiseurs agréés ayant adhéré à la charte des bonnes pratiques portée par le Comité de pilotage de la lutte contre le frelon asiatique du Haut-Rhin, garantissant le respect des règles de sécurité, l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement et la traçabilité des interventions
- Communiquer à la Commune toute information relative à l'évolution du Plan de lutte décliné à l'échelle départementale ou régionale.

La Commune s'engage à :

- Promouvoir le signalement de la présence de nids de frelons à pattes jaunes sur le site lefrelon.com, auprès de ses habitants
- Communiquer sur la lutte contre le frelon asiatique (articles dans bulletins et sur les réseaux sociaux, courriels, mise à disposition de la plaquette d'information de la Confédération, etc.)
- Soutenir le plan de lutte national et départemental via le subventionnement, objet de la présente convention.

Il est à noter que les nids primaires ne sont pas concernés par cette convention, étant donné qu'ils sont destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La subvention de la Commune pour le financement des actions de lutte contre le frelon à pattes jaunes, pour l'année 2025, s'élève à 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires avec un plafond d'aide de :

- 80 € par nid détruit
- 800 € par an.

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller participe au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % des frais (en euros TTC) de destruction, par nid, dans un plafond de 80 € et un maximum de 5 000 euros pour l'année 2025.

Avant le 15 décembre 2025, la Confédération Régionale enverra un état récapitulatif du nombre de nids secondaires de frelons à pattes jaunes (uniquement) détruits sur le ban de la Commune exclusivement, avec l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- Facture du désinsectiseur adhérant à la charte
- Preuve de signalement sur lefrelon.com.

Une attention particulière sera portée sur les prestations ; uniquement les destructions de nids de frelons à pattes jaunes sont concernées. Les destructions de nids de frelons européens ne sont pas concernées.

Le versement par la Commune à la Confédération se fera au courant de l'année 2026, après le vote du Budget 2026, sur la base du nombre de nids détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Pour cela, la Commune émettra un mandat de paiement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026, compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Article 6 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou en cas d'évolution du plan de lutte départemental, et ceci à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours. D'un commun accord, la durée de préavis peut être réduite par les parties. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation anticipée, la subvention de la Confédération par la Commune se fera en fonction du nombre de nids détruits avant la date effective de résiliation.

Article 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Bergholtz , le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Confédération,

Le Président

Prénom NOM

Daniel BEMBENEK